Filae
Extrait du document : **Archives de l'Yonne**
Individu concerné: Louis Davini

proviseur, fille majeure célibataire et légitime de Michel Chemin, rentier, de soixante quinze ans et de Rosalie Maillot son épouse âgée de soixante douze ans, journaliers avec lesquels elle demeure à Chaillon (Coligny) (Ouest), absents, mais consentants au mariage. De leur fille, ainsi qu'il résulte de l'acte de consentement, dûment légalisé, reçu par le Maire de Chaillon-Coligny le vingt six décembre dernier, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Coucy et à Chaillon-Coligny (Ouest) les deux dimanches consécutifs vingt et vingt sept décembre dernier. Et futurs époux, interpellés par nous, ont déclaré qu'il n'en pour fusse de contrat. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la requisition ci-dessus, après avoir donné lecture des pièces mentionnées plus haut, paraphées par nous et la partie produisante qui seront annexées au registre déposé au Greffe du tribunal et du chapitre six du titre du Code civil intitulé (Du Mariage.) Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Déclarons, au nom de la loi que Louis Davini et Louise Henriette Michaut, sont mis par le Mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Berry, notaire, célibataire âgé de soixante trois ans, de Gustave Martin, sabotier, âgé de cinquante neuf ans, tous deux domiciliés à Coucy, et amis de l'époux. De Jean François Chemin, âgé de soixante onze ans, et de Louis Chemin, âgé de trente huit ans, tous deux, colporteurs demeurant à Coucy, et amis de l'épouse. Les époux et leurs témoins ont signé avec nous le présent acte, après lecture faite.

J. Chemin
A. Chemin
Davini
Louise Michaut
Berry
G. Martin
L. Chemin
Chemin

N° 2
Davini Louis
Michaut Louise Henriette
23 Janvier.

L'an mil neuf cent quatre le vingt cinq janvier à onze heures du matin, devant nous Laurent Paul Chance, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Coucy, chef-lieu de canton, département de l'Yonne, sont comparus publiquement en la Maison commune : Louis Davini, sergent-fourrier au quatre vingt neuvième Régiment d'Infanterie, domicilié à Paris, rue de Meuilly XIIe arrondissement,

2e FEUILLET

muni de l'autorisation réglementaire spéciale délivrée par le Conseil d'administration du quatre vingt neuvième Régiment d'Infanterie en date du cinq Décembre mil neuf cent trois, âgé de vingt trois ans, né à Venzolasca (Corse) le dix Octobre mil huit cent quatre vingt ainsi qu'il résulte de l'acte de naissance qu'il nous a produit, fils majeur, célibataire et légitime de Maximilien Davini, Maréchal des logis de gendarmerie âgé de quarante quatre ans et de Marie Bastienne Lucrèce son épouse sans profession âgée de quarante six ans demeurant ensemble à Belgodère (Corse) le père présent et consentant au mariage de son fils, la mère étant dans l'impossibilité de faire connaître la volonté et Louise Henriette Michaut sans profession âgée de vingt ans, née à Coucy le dix sept Août mil huit cent quatre vingt trois, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance que nous nous sommes fait représenter, fille mineure, célibataire et légitime de Jules François Michaut, cocher des postes âgé de cinquante ans et de Louise Angèle Rameau son épouse, gardienne du dépôt des Enfants assistés de la Seine, âgée de quarante six ans avec lesquels elle demeure à Coucy, présents et consentants au mariage de leur fille, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la Mairie du XIIe Arrondissement de Paris les deux dimanches consécutifs vingt sept Décembre mil neuf cent trois et trois Janvier suivant, à Coucy et à Belgodère (Corse) les deux dimanches consécutifs, trois et dix Janvier courant. Ces futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous, ont déclaré qu'ils n'ont point passé de contrat ~~contrat~~. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à la requisition ci-dessus ; après avoir donné lecture de toutes les pièces mentionnées plus haut, paraphées par nous et la partie produisante qui seront annexées au registre déposé au greffe du Tribunal et au chapitre VI du titre du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Déclarons, au nom de la loi que Louis Davini et Louise Henriette Michaut sont mis par le Mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de : Jacques Philippe Albertini, Maréchal des logis d'artillerie, âgé de trente ans domicilié à Grenoble (Isère), de Philippi Louis, sergent-fourrier au quarante troisième Régiment d'Infanterie, âgé de vingt six ans demeurant à Paris, le premier oncle et le second ami de l'épouse ; de Charles Jean, chevalier de la Légion

+ le vingt quatre Janvier présent mois, ils ont passé un contrat devant Me Ejuit notaire à Coucy, qui nous a fait remettre le certificat de constatant.
Approuvé sept mots rayés comme nuls et le renvoi.

Michaut
Davini
Michaut
Philippi
Compal